ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Transport de matieres dangereuses

Question écrite n° 4672

Texte de la question

Mme Francoise Hostalier attire l'attention de M. le ministre de l'equipement, des transports et du tourisme sur le danger occasionne par le transport de l'aluminium liquide. Un recent accident survenu sur l'autoroute de l'Est a montre l'extreme danger que representent les camions charges de ce produit. En consequence, elle demande qu'un decret soit pris interdisant le transport de l'aluminium liquide et l'obligation de conditionner le metal en lingots pour les deplacements en contact avec la population.

Texte de la réponse

Les industries de fonderie (construction automobile notamment) utilisent de plus en plus d'aluminium ou d'alliages d'aluminium pour leur fabrication. Auparavant transporte en lingots et fondu par l'utiliqateur avant moulage, l'aluminium est maintenant livre en fusion par l'affineur et donc directement utilisable par les fondeurs. L'economie de cout realisee grace a cette technique (absence de four de fusion chez le fondeur, economie d'energie, absence de stockage...) est tres sensible voire determinante ; la concurrence tres vive entre les differents industriels europeens qui utilisent tous cette technique interdit economiquement son abandon. La reglementation pour le transport de matieres dangereuses par route (reglementation nationale) a pris en compte les risques presentes par le transport de metaux en fusion, risques resultant de la temperature, et contrairement a la reglementation internationale, a classe matiere dangereuse les matieres a haute temperature, dans le cas d'espece superieure a 350 oC. Le transport par route d'aluminium en fusion pour etre autorise est soumis a des contraintes severes qui sont precisees dans des consignes speciales qui sont approuvees cas par cas. Ces contraintes concernent notamment : la conception des vehicules, des poches isothermes contenant l'aluminium, des fixations et les fermetures de ces poches ; la formation des conducteurs ; les itineraires et les horaires de circulation ; la signalisation des vehicules ; les moyens de lutte contre l'incendie. Le systeme de fermeture par boulonnage des poches isothermes contenant l'aluminium est, en principe, de nature a interdire tout epandage de metal en fusion meme en cas de renversement du vehicule. Dans le cas evoque par l'honorable parlementaire, ce systeme s'est montre defaillant pour des raisons encore inexpliquees. Une enquete en cours devra determiner tres precisement les causes de l'ouverture des poches et les consignes speciales seront modifiees en consequence.

Données clés

Auteur : Mme Hostalier Françoise
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4672
Rubrique : Transports routiers
Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme
Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE4672

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2293
Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3560